

SUISA *info*

Revue des membres 2/06



Prix de la musique de film: Locarno honore Bachmann et Bräker **Page 18**

Révision de la loi sur le droit d'auteur: où en est-on? **Page 4**

Redevance sur les supports vierges: iPods, Walkmen mp3 et harddisc-recorders **Page 9**

La répartition des recettes d'iTunes **Page 10**



S U I S A



Photo de couverture: Peter Bräker et Balz Bachmann à Locarno,

page 18

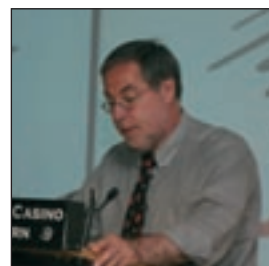
Photo: Fotofestival/Abram

Table des matières

- 3** Editorial
- 4** Révision de la loi sur le droit d'auteur
- 6** Assemblée générale 2006
- 8** Nouveau tarif pour la musique utilisée lors de manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière
- 8** « ASCAP Awards »
- 9** Redevance sur les supports vierges: iPods, Walkmen mp3 et harddisc-recorders
- 10** La répartition des recettes d'iTunes
- 11** Destination iTunes – les contrats des intermédiaires online
- 13** Bouleversement de la gestion européenne des droits d'auteur
- 14** A brûle-pourpoint: l'avenir de la radio
- 15** 25 ans d'Action Swiss Music
- 16** MIDEM 2007, Salon de la musique de Francfort 2007
- 17** Nouveautés de la Fondation SUISA pour la musique
- 18** Prix de la musique de film
- 19** Félicitations
- 19** Concours
- 20** In Memoriam
- 22** Questions à SUISA
- 23** Dates importantes



6



7



17



21

Rédaction Roy Oppenheim et Claudia Kempf

Mise en page/PAO www.schellerdesign.ch Impression Mattenbach AG Tirage 21 400 Ex.

SUISA Bellariastrasse 82, Postfach 782, 8038 Zurich, Telefon 044 485 66 66, Fax 044 482 43 33

SUISA 11bis, av. du Grammont, 1007 Lausanne, téléphone 021 614 32 32, téléfax 021 614 32 42

SUISA Centro San Carlo, Via Soldino 9, 6903 Lugano, Telefono 091 950 08 28, Fax 091 950 08 29
www.suisa.ch / e-mail: suisa@suisa.ch

Editorial

Roy Oppenheim

respect ©opyright! – Les manifestations scolaires sur le droit d’auteur font école



Depuis quelques semaines, un nouveau site a fait son apparition sur Internet: www.respectcopyright.ch. Il informe en permanence des derniers développements de la campagne scolaire suisse du même nom, une action commune des cinq sociétés de gestion suisses SSA, SUISSIMAGE, SWISSPERFORM, ProLitteris et SUISA. Cette campagne suscite un vif intérêt. Le quotidien « Berner Oberländer » a mis à sa une: « Le rappeur Greis réclame le 'respect' »; les cinq sociétés de gestion suisses veulent sensibiliser les élèves aux droits d’auteur au moyen d’une campagne appuyée par des célébrités. Ainsi, à la maison paroissiale de Matten, le rappeur bernois Greis a exposé les difficultés de la branche ». Quant au quotidien « Grenchner Tagblatt », il écrit: « Copier des chansons - légal ou illégal? Comment un artiste obtient-il un salaire pour son travail? Pourquoi la copie illégale de chansons porte-t-elle davantage préjudice aux musiciens inconnus qu’aux stars? Ces questions ont été débattues à l’école secondaire de Dotzigen avec le rappeur bernois Greis ». Dans le quotidien « Bieler Tagblatt », on lit: « Sensibiliser au lieu de menacer. Peut-on modifier un morceau de musique et l’enregistrer sur un CD? Ce sujet a été développé lors d’une manifestation sur le droit d’auteur organisée à l’école secondaire de Dotzigen ».

Musique, jeu, humour ... et propriété intellectuelle

Les réactions à ces premières manifestations dans les écoles ont été très positives. L’objectif de la campagne, qui va durer deux à trois ans, est simple: respect ©opyright! Elle permet aux enseignants et aux élèves de vivre une expérience passionnante, créative et préparée avec professionnalisme. L’apprentissage du droit d’auteur est proposé sur un mode ludique. Les groupes-cibles sont des jeunes entre 12 et 16 ans. C’est intentionnellement qu’on évite le terme souvent obscur d’« auteur ». Le message de base est simple: respecte la création artistique et la propriété intellectuelle – respecte le créateur!

Questions traitées pendant les leçons:

- Comment devient-on artiste? Que faut-il savoir pour créer un produit artistique?
- De quoi dois-je tenir compte lors de la production d’un CD, d’une vidéo, d’un texte, d’une image?
- Qu’en est-il des droits d’auteur pour l’utilisation de textes, de musique, d’images sur Internet?
- Puis-je télécharger à partir d’Internet et transmettre du texte, une image, du son?

Les artistes, on les adore!

A ce jour, les artistes qui ont participé à ces manifestations sont Betty Legler et le rappeur Greis. Les profs et animateurs des premières leçons étaient Andreas Wegelin et Claudia Kempf, tous deux collaborateurs de SUISA. En principe, les questions traitées concernent tous les domaines artistiques. Ces leçons mettent en évidence une manière positive d’aborder les problèmes du droit d’auteur, tout en y apportant des solutions concrètes. Les élèves prennent ainsi conscience que la question de la propriété intellectuelle se pose dans tous les genres artistiques. Si l’accent a été mis sur la musique, la campagne fera à l’avenir davantage appel à des artistes d’autres répertoires tels que le film, la littérature, le théâtre, l’opéra, la comédie musicale, les arts visuels et la photographie. Actuellement, de nouvelles équipes composées de membres et d’animateurs d’autres sociétés de gestion sont en phase de formation.

L’engagement d’artistes connus est destiné à augmenter l’attrait de la présentation, à contribuer au climat positif et à assurer un meilleur apprentissage de la matière. La manifestation doit avoir une valeur informative mais aussi être un divertissement. L’objectif est de proposer aux élèves une leçon dont ils garderont un souvenir positif et durable. Ces cours ont été élaborés ►

avec professionnalisme et ont été améliorés suite aux premières expériences vécues. Ils ont aussi été adaptés aux impératifs de la pédagogie scolaire. Autant qu'il est possible, les élèves sont impliqués dans cet apprentissage de manière interactive. Des éléments divertissants tels que des concours, questionnaires et autres activités ludiques rythment les 50 à 60 minutes de leçon.

Conditions générales

Quelles sont les conditions générales à remplir pour les écoles intéressées? En vue d'obtenir un résultat efficace et bénéfique pour un grand nombre de participants, professeurs et élèves confondus, les manifestations ne sont pas limitées à des classes isolées, mais autant que possible étendues à plusieurs classes parallèles. L'ordre de grandeur optimal est un public de 100 à 200 élèves. Les enseignants sont bien entendu des partenaires importants dans ce genre de manifestation et ils sont les bienvenus. Il arrive même qu'ils intègrent cet événement dans leur programme semestriel et abordent le thème des droits d'auteur dans leur plan d'enseignement. De telles initiatives sont très positives et améliorent encore la compréhension du sujet.

Organisation

Les organisateurs partent du principe que l'infrastructure disponible sur place (piano, installations de sonorisation, beamer etc.) peut être utilisée gratuitement. Les compléments techniques nécessaires sont réunis et financés par les sociétés de gestion. Tous les autres coûts de la manifestation (honoraires des artistes et autres spécialistes, remise de documents, éventuellement technique etc.) sont également pris en charge par les cinq sociétés de gestion participantes. – La prochaine présentation aura lieu à l'école d'Adliswil le 22 septembre 2006. ■

Les écoles et les professeurs intéressés sont priés de s'adresser à:

Christine Schoder
Co-ordinatrice de respect ©opyright!
SUISSIMAGE, Neuengasse 23, 3001 Berne
Tél. 031 313 36 30, Fax. 031 313 36 37
christine.schoder@suissimage.ch
www.respectcopyright.ch

Révision de la loi sur le droit d'auteur. Où en est-on?

Roy Oppenheim

La révision partielle du droit d'auteur préconisée par le Conseil fédéral constitue une proposition acceptable. Quelques améliorations seraient néanmoins souhaitables. Notre objectif est en premier lieu d'éviter tout affaiblissement du droit d'auteur (suppression de la redevance sur les supports vierges, contrôle plus large des tarifs au détriment des artistes, article dit « des producteurs », etc.). Actuellement, SUISSECULTURE, l'association faitière des créateurs suisses, prépare une campagne d'information afin de sensibiliser et de renseigner les Chambres fédérales en vue des prochains débats parlementaires.

Pro memoria: de quoi s'agit-il?

Le Conseil fédéral a soumis au Parlement, le 10 mars 2006, un projet de révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA). Il a en premier lieu pour objectif la ratification de deux accords internationaux datant de 1996 édictés sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Les deux accords appelés WCT et WPPT ont pour but d'adapter la protection des auteurs, des interprètes et des producteurs de phonogrammes à l'environnement Internet. Le Conseil fédéral propose une révision minimale comprenant trois axes principaux:

1. reconnaissance du droit exclusif de rendre accessible les œuvres et prestations sur Internet (droit on-demand).
2. introduction de l'interdiction de contourner les mesures techniques (dispositifs anti-copie, contrôle d'accès) – cependant avec des exceptions (p. ex. pour la copie privée).
3. introduction d'une protection des informations pertinentes pour la gestion des droits. Les informations électroniques d'identification des œuvres ou des conditions de licence ne doivent pas être altérées.

Les autres modifications servent essentiellement les intérêts des utilisateurs et des consommateurs:

1. Les bibliothèques et les archives peuvent fabriquer les exemplaires d'œuvre destinés à la conservation de leur fonds.
2. Dans l'intérêt des organismes de diffusion, seules les sociétés de gestion agréées pourront faire valoir le droit de reproduire des phonogrammes et vidéogrammes à des fins d'émission.
3. Les personnes handicapées doivent bénéficier d'un accès facilité aux œuvres protégées.
4. Les fournisseurs de service seront autorisés, à certaines conditions, à réaliser des reproductions d'œuvres provisoires.

5. Le téléchargement d'œuvres par des services légaux on-demand doit être exempté de la redevance pour la copie privée.

Quels sont nos moyens d'action pour atteindre nos objectifs et quelles sont les prochaines étapes?

Les sociétés de gestion des droits d'auteur ont décidé de défendre ensemble leurs intérêts. Pour coordonner et présenter de manière compréhensible les différentes opinions, parfois divergentes, des milieux culturels, SUISSECULTURE, l'association faîtière des créateurs suisses, a été chargée d'informer les milieux concernés. La première étape est le dialogue avec la Commission juridique du Conseil des Etats. Celle-ci entamera, après la pause estivale, fin août/début septembre, ses délibérations sur le projet du Conseil fédéral. Notre but est de renseigner de manière efficace les membres de la Commission, d'autres personnes influentes et une sélection de médias, sur le contenu de la révision et surtout sur la position des créateurs, afin que nos intérêts soient également pris en compte dans les délibérations.

Notre « plan de route »

Dès le départ, SUISSECULTURE et ses conseillers ont fait un excellent travail. Des brochures claires et compréhensibles contenant des informations pertinentes ont notamment été imprimées. Tant les principes du droit d'auteur que ses particularités ont été abordés, sous forme d'exposés fournis et de présentation de cas concrets, ainsi que sous forme de questions-réponses. La nouvelle documentation est conçue pour les besoins et les exigences spécifiques des parlementaires, des médias et d'autres groupes-cibles. De plus, nous préparons des argumentaires destinés à des groupes-cibles particuliers, tels les milieux économiques, les amateurs de musique folklorique, les technophiles et autres. Nous cherchons également des créateurs qui pourront jouer le rôle d'ambassadeurs en vue de soutenir des avis importants.

Parallèlement, nous menons des négociations avec les organisations de consommateurs, avec l'industrie, afin d'identifier ce qui nous sépare, mais aussi ce qui nous lie. Nous souhaitons savoir notamment avec quels autres groupements d'intérêts nous pourrions agir en commun et dans quel domaine il vaut mieux prendre des voies séparées. Lors de ces entretiens, nous discutons des questions suivantes: quels sont les points négociables, qu'est-ce qui est indiscutable? Qui sont nos alliés potentiels, qui sont nos adversaires? Sur quels points disposons-nous d'une marge de manœuvre pour des coalitions?

De plus, nous réfléchissons aux éventuelles solutions alternatives dans l'hypothèse où certaines revendications défavorables obtiendraient gain de cause contre notre volonté. Par ailleurs, nous cherchons dès à présent quelle formulation dans la loi permettrait une interprétation large et adaptable à l'évolution future des supports vierges (y.c. les nouveaux supports de mémoire), formulation qui pourrait être cautionnée aussi bien par

l'industrie que par les consommateurs. Il faudra, chez tous les intervenants, notamment chez les parlementaires, beaucoup de doigté pour trouver des solutions législatives dans des domaines complexes, solutions répondant aux réalités actuelles et futures. Nous considérons qu'il est de notre devoir de mettre à la disposition des Conseillers nationaux et aux Etats notre expérience et nos connaissances spécialisées sur toutes ces questions.

Nous prévoyons d'organiser cet automne des rencontres durant lesquelles nous proposerons des entretiens particuliers aux personnes engagées sur la scène politique. A cet effet, nous nous efforcerons de rencontrer un par un les politiciens qui font l'opinion, notamment les membres influents de la Commission juridique du Conseil des Etats (qui traite la loi en premier) et plus tard les membres de la Commission juridique du Conseil national. Au cours de ces entretiens, nous leurs communiquerons de manière ciblée et efficace les informations essentielles à retenir en vue d'une prise de position éclairée sur le sujet.

Nos principales préoccupations

Voici, en résumé, l'essentiel de notre message:

Le projet du Conseil fédéral pour la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur est un projet équilibré. Il ...

... préserve l'équilibre des intérêts entre les créateurs, les consommateurs et l'économie, même à l'ère numérique

... adapte la législation suisse aux accords Internet internationaux

... protège les mesures techniques permettant de lutter contre la piraterie de droits d'auteur

... conserve la liberté contractuelle qui a fait ses preuves et renonce à des interventions de l'Etat inutiles

... permet une rémunération équitable et efficace de la création culturelle en Suisse

... mais présente toutefois quelques lacunes en matière de droits des interprètes, des artistes visuels et des auteurs ■

Informations complémentaires:

Suisseculture
Militärstrasse 76
Case postale 3976
8021 Zurich
Tél. 044 297 90 45, Fax 044 297 90 40
info@suisseculture.ch
www.suisseculture.ch

L'Assemblée générale de SUISA revient à Berne

Astrid Davis-Egli

Après plusieurs années, SUISA a renoué avec la tradition en tenant son Assemblée générale à Berne le 17 juin 2006. Le Kursaal accueillait 178 membres ayant un droit de vote. Les Berner Troubadouren Ruedi Krebs et Bernhard Stirnemann ont ouvert l'Assemblée sur des chansons connues et humoristiques d'autrefois. M. Alexander Tschäppät, maire de Berne, a accueilli les participants au nom de la ville en rappelant que le nom de SUISA avait été créé à l'occasion de la transformation de l'association GEFA en coopérative, à Berne, en 1941. Dans son allocution particulièrement pertinente, il a évoqué certains aspects peu réjouissants du business musical: la banalisation de la musique du fait de son omniprésence et la conscience presque inexistante du fait que la création musicale est un travail comme un autre qui doit être rémunéré. Le meilleur salaire – mieux que toute contribution d'encouragement – est un cachet décent et surtout une redevance de droits d'auteur équitable. C'est pourquoi ceux qui soutiennent la culture ont intérêt à avoir un bon droit d'auteur. M. Alexander Tschäppät espère que la révision imminente de la loi sera l'occasion d'une alliance forte des musiciens et des promoteurs de la culture dans l'intérêt des auteurs et de la musique.

Un nouveau membre d'honneur a été nommé: M. Jean Balissat, membre du Conseil pendant de longues années et ancien président de la Fondation SUISA pour la musique.

Les affaires statutaires ont été traitées avec diligence sous la direction du président M. Hans Ulrich Lehmann. Les élections complémentaires au Conseil étaient un des points principaux de l'ordre du jour. Pour remplacer M. Marco Zappa, qui a fait partie du Conseil pendant 19 ans, l'AG a élu le candidat proposé par le Conseil, le compositeur tessinois M. Franco Ambrosetti. Il est membre de SUISA depuis 1965 et sa réputation de trompettiste, mais aussi de compositeur, est internationale. Il compose des œuvres musicales pour orchestre de jazz et pour de petites formations, ainsi que de la musique de films. En plus de ses connaissances musicales, M. Ambrosetti dispose d'une expérience étendue de la gestion puisqu'il a dirigé diverses entreprises pendant des années, rempli d'autres fonctions exécutives et participé à divers conseils d'administration. Enfin, M. Alexander Kirschner, compositeur de films de commande et de musique publicitaire TV, a été élu par l'AG à la Commission de Répartition et des œuvres.

A l'occasion de la révision actuelle de la loi sur le droit d'auteur, les compositeurs, paroliers et éditeurs présents à l'AG se sont montrés inquiets de l'affaiblissement de leurs droits. Ils ont adopté une résolution dans laquelle ils s'opposent aux revendications de certains milieux de l'économie et des utilisateurs de musique. Selon cette résolution, les droits sur les œuvres créées dans le cadre d'un rapport de travail ne doivent pas appartenir de par la loi à l'employeur ou au mandant. La redevance sur les sup-

ports vierges pour la copie privée en masse, remise en cause par certains milieux, doit continuer à exister, car les Digital Rights Management Systems (DRMS) ne peuvent pas la remplacer.

SUISA vient d'adhérer à la Coalition suisse pour la diversité culturelle. M. Mathias Knauer, membre du Comité de la Coalition, a présenté un exposé détaillé des objectifs de l'institution. La Coalition, et naturellement la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des formes d'expression culturelles, dont la Suisse est cosignataire, doivent former un contrepoids à la tendance généralisée qui tend à faire de la culture une simple marchandise du commerce mondial néolibéral. Les Etats doivent conserver le droit de protéger leur culture et d'en favoriser la diversité. Ils doivent ainsi pouvoir légiférer librement en visant ces objectifs. Les tâches de la Coalition sont de faire accélérer le processus de ratification de la convention, de surveiller les processus de la politique commerciale suisse et d'y défendre les intérêts culturels, d'assurer que nos futures lois seront compatibles avec la convention et, éventuellement, de proposer des modifications à la loi.

Mme Erika Hug, présidente de la Fondation SUISA pour la musique, a mentionné la réorganisation actuelle de la Fondation, qui est nécessaire après 18 ans d'existence. Ensuite, M. Bernard Falciola, Vice-président, a rendu compte des multiples activités de la Fondation SUISA pour la musique au cours de l'exercice.



Signor Ambrosetti, qu'est-ce qui vous a poussé à accepter votre élection au Conseil de SUISA?

Trois éléments me motivent:

- 1. Le monde des droits d'auteur est en plein bouleversement et il y a de grandes similitudes avec la révolution qui a lieu en ce moment dans les télécommunications. L'expérience Swisscom peut rendre service, car il s'agit beaucoup de «cultural change».*
- 2. La musique est ma vie. Etre de l'autre côté est passionnant pour un musicien, surtout en période de trouble. Mon but dans la musique a toujours été de me tourner vers l'avenir, une manière d'être également nécessaire au sein de SUISA...*
- 3. J'ai du temps et une grande envie d'y contribuer.*

Les auteurs et éditeurs de musique contre un affaiblissement de leurs droits

Lors de leur Assemblée générale du 17 juin 2006, les compositeurs, paroliers et éditeurs membres de SUISA ont adopté la résolution suivante au sujet de la révision en cours du droit d'auteur (LDA) :

« Les auteurs et éditeurs de musique ont pris connaissance du message du Conseil fédéral du 10 mars 2006 ainsi que des deux projets de révision de la LDA. Ils apprécient le fait que le Conseil fédéral entende renforcer les droits des auteurs et interprètes à l'ère d'Internet en ratifiant deux accords internationaux et que le projet confirme largement l'équilibre des intérêts réalisé par la LDA de 1992. Ils regrettent cependant que le Conseil fédéral ait cru bon de faire des concessions à l'égard des entreprises de radiodiffusion, des fournisseurs en ligne et des producteurs de supports vierges.

Les auteurs et éditeurs de musique réfutent avec vigueur certaines revendications supplémentaires des milieux des utilisateurs qui auraient pour effet d'affaiblir considérablement la position des ayants droit. L'idée que les droits sur les œuvres créées dans le cadre d'un contrat de travail ou de mandat doivent passer de par la loi à l'employeur ou au mandant en est un exemple. Il en va de même de la proposition d'abolir la redevance sur les supports vierges qui permet aux ayants droit d'obtenir un dédommagement pour les innombrables copies privées de leurs œuvres. Ces deux revendications aboutiraient à une expropriation au moins partielle des auteurs.

Le marché culturel représente aujourd'hui l'une des principales branches de l'économie. Il ne saurait exister sans les auteurs. Priver ceux-ci d'une partie de leurs moyens d'existence en restreignant leurs droits serait une politique erronée. » ■



1



2

Photos: Martin Kovacovsky



3



4

- 1 Le maire de Berne, Alexander Tschäppät, accueille les membres de SUISA
- 2 Le compositeur zurichois Alex Kirschner est élu à la Commission de Répartition et des œuvres
- 3 Jean Cavalli (Directeur général adj.), Hans Ulrich Lehmann (SUISA), Alfred Meyer (Directeur général), Thierry Mauley-Fervant (Vice-président), Erika Hug (Présidente de la Fondation SUISA pour la musique)
- 4 Othmar Matzenauer, arrivé d'Honolulu, discute avec Jean Cavalli (Directeur général adj.)

Nouveau tarif concernant la musique pour manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière (TC H)

Andreas Wegelin

Le 1^{er} janvier 2006, un nouveau TC H est entré en vigueur à l'attention des restaurateurs et hôteliers qui diffusent de la musique de divertissement pour leurs clients dans les discothèques, bars, lounges, cabarets etc. SUISA s'attend à long terme à un supplément de recettes d'environ 20 % en provenance de ce nouveau tarif. Les membres sont priés de communiquer à SUISA leurs engagements dans l'hôtellerie-restauration au moyen des relevés de répertoire (Stammrepertoire).

Le nouveau tarif applicable à l'industrie hôtelière (TC H) permet à SUISA de prendre davantage en compte les spécificités de ce type de manifestations récréatives. Au cours des dernières 10 à 15 années, les offres de manifestations se sont profondément modifiées. Nous avons réagi dès 1999 avec un nouveau TC Hb, face au nombre croissant de méga-manifestations dansantes et récréatives (à l'époque, le plus souvent des techno-parties). Les organisateurs de telles manifestations en dehors de l'hôtellerie-restauration (TC Hb) paient depuis 1999 des redevances nettement plus élevées. Depuis quelques années, les établissements publics, organisent également davantage de manifestations musicales où le public afflue et paie un prix d'entrée élevé. Souvent les musiciens ne jouent pas en live ; il s'agit de manifestations avec disc jockeys qui utilisent des supports sonores. Mais la scène DJ compte de plus en plus de créateurs qui peuvent prétendre à la protection du droit d'auteur pour leur activité.

Les taux du TC H étaient jusqu'ici basés plutôt sur de petites manifestations à prix d'entrée modeste. Les grandes manifestations étaient comparativement trop bon marché lorsqu'elles étaient

organisées par un restaurateur. Pour équilibrer les deux tarifs Hb et H, après de longues négociations avec les associations de l'industrie hôtelière, le TC H a finalement été augmenté au début de 2006.

Le nouveau tarif rétablit aussi des rapports plus équitables entre les groupes de clients du TC H. Un local (p. ex. club ou discothèque) avec un prix d'entrée élevé et une grande affluence chaque soir paiera désormais des redevances de droits d'auteur plus élevées. Au contraire, les redevances des petites manifestations musicales gratuites dans les établissements publics sont généralement plus avantageuses.

Afin que le surcoût pour les organisateurs reste dans des proportions acceptables, les nouveaux taux tarifaires seront échelonnés en trois étapes jusqu'en 2010. Les recettes de SUISA, d'après les modélisations effectuées pour les négociations tarifaires, n'augmenteront d'abord que peu par rapport aux recettes réalisées précédemment, puis d'environ 5 % à partir de 2008 et de 20 % à partir de 2010. Il convient toutefois que le nombre de grandes manifestations dans l'industrie hôtelière ne fléchisse pas.

Pour que le supplément de recettes puisse aussi être réparti équitablement, tous les musiciens sont priés d'annoncer à SUISA leurs engagements lors de manifestations et, si possible, de joindre une liste des titres joués. A cet effet, il existe depuis longtemps une solution simple, celle des relevés de répertoire (Stammrepertoire). Chaque membre de SUISA ou groupe de musiciens a la possibilité de laisser à SUISA un relevé de répertoire, qui est pris en compte lors de la répartition lorsque le membre nous annonce régulièrement ses prestations. Le formulaire du relevé de répertoire est disponible auprès de Fabrice Mascello, e-mail : fabrice.mascello@suisa.ch. ■

«ASCAP Awards»

Redevances de droits d'auteur en provenance des USA: les membres de SUISA dont les œuvres ont été exécutées ou diffusées entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006 aux Etats-Unis sont invités à participer aux «ASCAP Awards».

Comme le système d'encaissement des sociétés américaines est très différent du nôtre (cf INFO 2/2005), seuls de rares membres de SUISA reçoivent des redevances de droits d'auteur des USA. La société américaine ASCAP organise cependant chaque année le concours «ASCAP International Awards

Program» pour les membres de sociétés-sœurs étrangères. Les membres de SUISA dont les œuvres ont été exécutées entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006 aux Etats-Unis sont invités à participer. Ni les éditeurs ni les héritiers de membres décédés ne peuvent participer à ce programme. Les membres qui reçoivent dans cette période plus de US-\$ 25 000 de l'ASCAP en sont également exclus. Le formulaire de participation est disponible chez Poto Wegener, Division étranger de SUISA Zurich, e-mail : poto.wegener@suisa.ch. Les formulaires remplis doivent être retournés avant le 31 octobre 2006.

Toujours pas de redevance sur les mémoires des iPods, baladeurs mp3 et enregistreurs à disque dur

Andreas Wegelin

La procédure d'approbation du nouveau Tarif commun 4d est encore retardée en raison du dépôt de cinq recours auprès du Tribunal fédéral. En conséquence, SUISA subit cette année un manque à gagner d'environ 2,5 millions de francs.

La Commission arbitrale a adopté le 17 janvier 2006 un tarif instaurant une redevance sur les cartes mémoire et disques durs intégrés dans les appareils cités en titre. Le tarif aurait dû entrer en vigueur le 1^{er} mars 2006. Mais l'association des importateurs de ces appareils (SWICO) a immédiatement déposé un recours de droit administratif au Tribunal fédéral, avant même que la Commission arbitrale ait motivé sa décision par écrit. Fin février 2006, le Tribunal fédéral a accordé l'effet suspensif à ce recours. Cela signifie que, jusqu'à nouvel ordre, l'encaissement des redevances dues conformément au tarif est bloqué.

Le 2 mai 2006, la décision écrite motivée de la Commission arbitrale est parvenue aux parties. L'association SWICO à nouveau, mais aussi les associations de consommateurs et la Fédération suisse des usagers de droits d'auteur (DUN) ont déposé un recours de droit administratif au Tribunal fédéral. SUISA a également formé un tel recours, cette fois non pas contre le tarif TC 4d, mais contre la décision de la Commission arbitrale de réduire les taux tarifaires pour tenir compte des œuvres téléchargées sur Internet à titre onéreux. SUISA considère que ce point est erroné: les auteurs et éditeurs de musique ne doivent pas être désavantagés dans le monde numérique par rapport au monde analogique. Jusqu'ici, le consommateur achetait un CD en magasin. Désormais, il peut acquérir un titre sur Internet. Pour les copies subséquentes du morceau de musique sur d'autres supports, le consommateur payait jusqu'ici la redevance sur les supports vierges (p. ex. sur une cassette audio ou un CD vierge). La copie ou la gravure de la musique sur un autre support donne au consommateur des possibilités d'utilisation accrues. Il n'y a pas de raison de le dispenser de la redevance lorsqu'il copie sur son iPod un titre acquis sur Internet contre paiement, et qu'il bénéficie ainsi d'une possibilité d'utilisation supplémentaire, par exemple celle d'écouter la musique en déplacement.

Le 20 juillet 2006, le Tribunal fédéral a rendu une nouvelle décision intermédiaire. Le président de la cour compétente a estimé que l'effet suspensif demandé par les associations recourantes devait être maintenu. L'encaissement des redevances reste donc bloqué jusqu'à nouvel avis. A ce jour, rien n'est encore jugé sur le fond. Le Tribunal fédéral va devoir examiner de manière approfondie s'il existe une base légale suffisante pour facturer une redevance sur les cartes mémoire et disques durs et, dans l'affirmative, si la Commission arbitrale a correctement évalué et fixé le montant de cette redevance. Le président a accordé l'effet sus-

pensif aux recours car il estime qu'en cas de décision négative, le remboursement des redevances déjà encaissées entraînerait des difficultés. SUISA, d'après les chiffres en sa possession, avait estimé les recettes annuelles de ce tarif à 2,5 millions de francs.

La décision définitive devrait être rendue au début de l'année prochaine. Jusque là, il est impossible de dire si, et cas échéant à partir de quand et à quel tarif, les importateurs et fabricants seront redevables aux auteurs d'une rémunération.

Si le Tribunal fédéral devait considérer que la base légale pour une redevance sur les cartes mémoire et disques durs est insuffisante, le législateur devrait alors agir. Les auteurs pourraient, dans une telle éventualité, soit demander l'interdiction de la copie privée (aujourd'hui tolérée en raison du prélèvement d'une rémunération sur les supports), soit continuer à autoriser la copie privée, tout en réclamant une redevance sur les appareils destinés à l'enregistrement d'œuvres protégées. Si le législateur n'agissait pas, la Suisse risquerait d'enfreindre les accords internationaux qu'elle a conclus et elle pourrait faire l'objet de procédures au sein de l'OMC. ■

La répartition des recettes d'iTunes

Alfred Meyer

A ce jour, iTunes est un des seuls prestataires de musique à la demande qui s'acquitte avec plus ou moins de rigueur de ses obligations de droit d'auteur pour la distribution en ligne de musique en Suisse. D'autres prestataires tels que My Coke, msn ou i-m (Migros) sont fournis par la société anglaise OD2 qui prétend avoir acquis les droits d'auteur sur la majeure partie du répertoire du label Sony/BMG. En effet, le contrat conclu entre Sony/BMG et OD2 semble contenir une telle disposition. Or, à notre avis, au regard des documents en notre possession, le label Sony/BMG n'est pas propriétaire des droits d'auteur en matière de services on-demand en Suisse. En raison de ce différend, lesdits prestataires – mis à part iTunes – n'ont adressé à SUISA jusqu'ici ni paiements, ni déclarations indiquant quelles œuvres sont téléchargées en Suisse et à quelle fréquence. Il semble que des procédures judiciaires sont inévitables.

I iTunes transmet les informations à SUISA et lui verse des redevances depuis le mois de mai 2005. A cette époque, iTunes offrait en Suisse env. 2,3 millions de titres divers. Un an plus tard, ce chiffre avait doublé, à savoir 4,6 millions. En mai 2005, 135 000 chansons et 14 000 albums ont été téléchargés en Suisse. En mai 2006, il s'agissait de 205 000 chansons et 21 000 albums. Mois après mois, environ 40 000 nouveaux titres sont téléchargés en Suisse.

Pourquoi ces chiffres? Ils nous permettent d'évaluer les dépenses disproportionnées qu'entraînerait une répartition détaillée des recettes d'iTunes. En effet, chacun des titres faisant l'objet des décomptes établis par iTunes doit être saisi, puis lié aux informations sur les œuvres découlant de notre propre banque de données. Celle-ci comprend les données spécifiques relatives aux titres des œuvres ainsi qu'aux noms des ayants droit. Il faut savoir qu'iTunes ne fournit pas dans ses décomptes les noms des auteurs, mais uniquement les titres des œuvres et les noms des interprètes. De ce fait, un lien automatique n'est possible que pour environ 40 à 50% des titres d'iTunes. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'obtenir d'iTunes qu'elle fournisse dans ses déclarations les noms des auteurs et ce pour différentes raisons. D'une part, iTunes prétend ne pas recevoir des labels ce genre d'informations. D'autre part, nous devons négocier avec les représentants d'iTunes en poste au Luxembourg et à Los Angeles ce qui ne facilite pas le dialogue. Et les sociétés-sœurs de nos pays voisins sont aux prises avec les mêmes difficultés.

Les labels seraient certainement les seuls à pouvoir obtenir d'iTunes la remise aux sociétés de gestion de déclarations complètes, en livrant ces données et en conditionnant l'utilisation de leur répertoire à la fourniture d'indications exhaustives s'agissant du nom des auteurs.

Qu'est-ce que cela signifie en matière de répartition? Pour une répartition détaillée, il faudrait chaque mois relier manuellement 20 000 à 24 000 œuvres (40 à 50% des nouvelles œuvres) avec les œuvres enregistrées dans notre banque de données ou saisir celles d'entre elles qui n'ont pas encore fait l'objet de déclaration. Pour accomplir ce travail, il faudrait au moins deux collaborateurs à temps complet.

iTunes paie actuellement un peu plus de 30 000 francs par mois de redevances. Nous en déduisons 15% à titre de couverture des frais, c'est-à-dire environ 5 000 francs. Une répartition détaillée coûterait plus du double, sans compter les coûts de licences et de frais généraux.

Dans ces circonstances, nous devons chercher provisoirement une autre solution et nous l'avons trouvée, à notre avis, en analysant les déclarations d'iTunes. La plupart des titres ne sont téléchargés qu'une fois ou que quelques fois. Une grande partie du chiffre d'affaires est généré par quelques hits. Pour le mois de décembre 2005 par exemple, on constate que:

97 922	titres n'ont été téléchargés qu'une fois
149 030	titres ont été téléchargés entre une et dix fois
6 990	titres ont été téléchargés plus de dix fois
407	titres ont été téléchargés plus de cent fois

iTunes paie à SUISA env. 8 centimes pour chaque titre téléchargé. Ces 8 centimes devraient être répartis entre tous les ayants droit sur chaque titre. Les ayants droit sur les titres les moins souvent téléchargés ne seraient crédités que de quelques centimes.

C'est pourquoi, jusqu'à nouvel ordre, nous ne répartirons de manière ciblée que les redevances récoltées sur les titres qui ont occasionné le plus de chiffre d'affaires. Les téléchargements de chaque mois seront cumulés pour toute la période de décompte. Quant aux recettes encaissées pour les titres rarement téléchargés, elles seront réparties sous forme de supplément sur une ou plusieurs autres classes de répartition appropriées. Des indications détaillées à ce sujet seront fournies avec le décompte d'octobre 2006 concernant les recettes d'iTunes de l'année 2005.

Nous regrettons que cette procédure de sélection désavantage quelque peu les auteurs des titres les moins commerciaux, dont certainement de nombreux membres SUISA. Mais toute autre solution aurait occasionné des frais disproportionnés. Au moment de la rédaction de cet article, nous émettons les réserves d'usage sur l'entrée en vigueur d'une telle mesure, puisqu'elle est conditionnée à l'aval du Conseil qui examine en ce moment même la question. ■

Destination iTunes - les contrats avec des intermédiaires en ligne

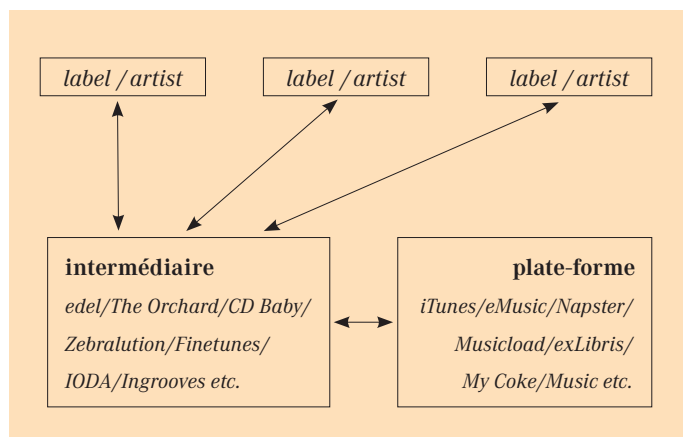
Poto Wegener

Le commerce électronique est alléchant. Pour de nombreux artistes et petits labels, les plates-formes en ligne, iTunes en tête, sont LA lueur d'espoir. Comme ces plates-formes n'ont pas les moyens de conclure des contrats dans le monde entier avec des milliers de labels et d'artistes, de plus en plus d'intermédiaires se chargent de l'acquisition des droits pour les prestataires de musique en ligne. Mais de quoi faut-il tenir compte lors de la signature d'un contrat avec de tels intermédiaires? Quels sont les droits cédés? Voici les principaux aspects concernant ce genre de contrats.

Les nouvelles plates-formes en ligne comme iTunes manquent souvent de ressources pour acquérir directement les contenus musicaux auprès de centaines de labels et d'artistes indépendants et pour mener avec eux les affaires courantes. Et les labels et artistes indépendants n'ont ni le savoir-faire ni le temps de se familiariser avec tous les nouveaux modèles commerciaux électroniques ou de traiter avec des dizaines de plates-formes de téléchargement.

Ainsi, diverses sociétés proposent leurs services en tant qu'intermédiaires (appelés aussi Aggregator). Elles se font céder des droits par les labels ou les artistes, qu'elles transfèrent ensuite aux prestataires en ligne. Tous les participants en tirent avantage: le travail administratif des plates-formes est réduit, le label et l'interprète n'ont plus qu'un interlocuteur pour la mise à disposition en ligne de leurs titres et les intermédiaires participent aux recettes des ventes en ligne.

Situation de départ



Contenu des contrats avec les intermédiaires en ligne

Le label ou l'interprète cède à l'intermédiaire, par contrat, le droit de remettre les enregistrements aux plates-formes en ligne. Le contrat correspond à bien des égards au contrat de distribution dans l'industrie phonographique. Nous expliquons ci-après quelques points importants.

• Donneur de licence (label/interprète)

Le donneur de licence est le label ou l'interprète. Certains intermédiaires passent exclusivement des contrats avec des labels. L'interprète doit donc vérifier en premier lieu si l'intermédiaire prend aussi directement en charge les produits d'un artiste.

• Canaux de distribution /partenaires

La plupart des intermédiaires en ligne fournissent les principales plates-formes internationales telles iTunes, eMusic, Napster etc. En règle générale, le site web de l'intermédiaire indique s'il collabore avec des prestataires suisses comme Migros, MSN, My Coke Music, Ex Libris, Bluewin, Bob Mobile, Jamba Premium SMS, Sunrise, Swisscom etc.

• Cession de droits

Normalement, le label ou l'interprète doit céder à l'intermédiaire le droit de vendre les enregistrements en ligne ou de les faire vendre par des tiers. Il est à noter que, parfois, non seulement la vente du morceau de musique lui-même, mais aussi l'utilisation de la chanson comme Ringtone, RingbackTone ou musique de fond de jeux est autorisée.

Il est très important que le label vérifie qu'il ne cède pas à l'intermédiaire plus de droits que l'interprète ne lui en a cédés par contrat (p. ex. pas de cession des droits dans le monde entier, si l'interprète n'a cédé les droits que pour la Suisse).

Les contrats avec les intermédiaires sont le plus souvent non exclusifs. C'est-à-dire que l'ayant droit peut céder ses droits à divers intermédiaires. Mais si divers intermédiaires placent le même album par exemple sur iTunes, iTunes éliminera selon toute probabilité les morceaux de la plate-forme jusqu'à ce que l'on sache lequel des intermédiaires possède les droits et à qui il faut payer les redevances.

Le point suivant est très important: dans presque tous les contrats, l'intermédiaire acquiert le droit de proposer les enregistrements à diverses plates-formes. L'intermédiaire n'a donc aucune obligation de publication. En d'autres termes: il ne peut pas être rendu responsable si les titres ne sont pas proposés sur des plates-formes partenaires. Il serait judicieux pour le label ou l'interprète, avant de signer le contrat, de savoir sur quelles plates-formes l'intermédiaire peut garantir la publication des oeuvres. ▶

- **Aspects financiers**

Certains intermédiaires en ligne réclament une indemnité pour la numérisation des enregistrements contractuels, par album ou par titre, ainsi que d'autres frais pour le codage (ISRC, Labelcode), si ces actes n'ont pas déjà été effectués par le label ou l'interprète.

Le label ou l'interprète reçoivent par téléchargement une redevance sous forme d'une participation au produit net de l'intermédiaire. Le montant de cette licence et son assiette de calcul varient selon les prestataires. En moyenne, la participation est de 70 % à 90 % des recettes nettes, c'est-à-dire du prix que l'intermédiaire reçoit de la plate-forme. Si le label cède les droits d'un artiste à l'intermédiaire, l'interprète doit vérifier dans son contrat d'artiste quelle est la part de recettes du label à laquelle il a droit.

En règle générale, les intermédiaires établissent des décomptes quatre fois par an, certains une fois par mois. Divers intermédiaires ne paient les redevances que lorsqu'un minimum de recettes a été atteint.

- **Droits d'auteur**

Le label ou l'interprète ne peut céder aux intermédiaires en ligne que les droits de reproduction sur l'enregistrement (= droits voisins) et non pas les droits de reproduction sur l'œuvre, car les droits d'auteurs sont gérés, en principe, par la société de gestion compétente (SUISA, GEMA etc.). Ainsi, des problèmes peuvent survenir lorsque les plates-formes et intermédiaires obligent le label ou l'interprète à payer les redevances de droits d'auteur à la société de gestion (p. ex. SUISA).

Il reste aussi des questions non résolues concernant les téléchargements à partir de plates-formes aux USA. Il n'existe pas, sur ce territoire, de société de gestion collective pour les auteurs qui s'occupe des droits de reproduction dans le cadre d'utilisations par Internet. Aux Etats-Unis, ce droit est géré soit par l'auteur lui-même, soit par son éditeur, soit par la société de gestion des éditeurs, Harry Fox Agency.

Concernant la rémunération à titre de droits d'auteur lors de téléchargements par Internet, toutes les réponses n'ont pas encore été trouvées. En revanche, voici ce qui est sûr:

- le label ou l'interprète n'a pas le droit de céder par contrat à l'intermédiaire des droits sur l'œuvre dont il n'est pas titulaire. S'il le fait, il doit s'attendre à des conséquences judiciaires.
- l'auteur et l'éditeur doivent être conscients que, dans la situation actuelle, il est difficile de recevoir des redevances de droits d'auteur pour des téléchargements aux USA.
- si un label ou un interprète suisse veut mettre à disposition sur une plate-forme américaine une version « cover » d'un musicien américain, la marche à suivre est compliquée: certes, la mise à disposition ne nécessite aucune autorisation spéciale de l'auteur ou de son éditeur. Pourtant, le droit américain exige que l'on adresse à l'éditeur une fois par mois et par lettre-signature un décompte de licence et que la redevance due (9,1 cent par téléchargement) soit versée («Compulsory License»). A la fin de

chaque année civile, un décompte annuel certifié par un organe de révision reconnu doit être envoyé.

- **Territoire contractuel**

En règle générale, les droits sont cédés à l'intermédiaire pour le monde entier, parfois même pour l'univers. Certaines sociétés offrent une limitation du territoire contractuel, ce qui est important notamment pour les labels qui n'ont pas acquis de l'interprète les droits pour le monde entier.

- **Durée de la cession de droits et résiliation**

Il faut également prêter attention à la période pendant laquelle l'intermédiaire peut disposer des enregistrements, et aux modalités de résiliation du contrat. Selon les prestataires, la durée du contrat varie entre douze mois et cinq ans. Certains intermédiaires offrent une possibilité de résiliation à tout moment, alors que d'autres n'acceptent une résiliation du contrat qu'au bout de cinq années. ■

Liste des intermédiaires en ligne

www.buytunes.ch (Artists & Labels – prestataire suisse!) / [AWAL](http://AWAL.com) (Artists Without A Label) – www.awal.com / [CD Baby](http://CDBaby.com) (Individual Artists & Labels) – www.cdbaby.com / [Digital Rights Agency \(Labels Only\)](http://DigitalRightsAgency.com) – www.digitalrightsagency.com / [Ingrooves \(Artists & Labels\)](http://Ingrooves.com) – www.ingrooves.com / [IODA](http://IODA.com) (All Genres – Individual Artists & Labels) – www.iodalliance.com / [IRIS Distribution](http://IRISDistribution.com) (Primarily Alt/Rock & Electronic/Dance – Artists & Labels) – www.irisdistribution.com / [The Orchard](http://TheOrchard.com) (Artists & Labels) – www.theorchard.com / [ArtsPages](http://ArtsPages.org) – www.artspages.org / [Believe Digital](http://BelieveDigital.com) – www.believedigital.fr / [Consolidated Independent](http://ConsolidatedIndependent.com) – www.ci-info.com / [edel](http://edel.com) – www.edel.com / [Finetunes](http://Finetunes.com) – www.finetunes-solutions.de / [PIAS](http://PIAS.be) – www.pias.be / [Pinnacle](http://Pinnacle.com) – www.pinnacle-entertainment.co.uk / [SoulSeduction – distribution@soulseduction.com](mailto:distribution@soulseduction.com) / [State 51](http://State51.com) – www.state51.co.uk / [Uploader](http://Uploader-music.com) – uploader-music.com / [Vital](http://Vital.com) – www.vitaluk.com / [Zebralution](http://Zebralution.com) – www.zebralution.com

Bouleversement de la gestion des droits d'auteur en Europe

Alfred Meyer

L'Europe remet en question la gestion collective des droits sur la musique par des sociétés nationales.

Utilisations en ligne et téléphonie mobile

En octobre 2005, la Commission de l'UE a émis une recommandation selon laquelle les sociétés de gestion opérant dans le domaine des utilisations en ligne doivent se faire concurrence en matière d'affiliation des ayants droit. Ceux-ci doivent pouvoir céder leurs droits en ligne à la société de leur choix et pour le territoire de leur choix. La Commission est d'avis, en conséquence, que les droits en ligne pour toute l'Europe se concentreront au sein de quelques grandes sociétés de gestion attrayantes, et que cela simplifiera l'acquisition des licences pour les prestataires de services. Nous avons déjà expliqué à maintes reprises, dans INFO et dans le rapport annuel, les raisons pour lesquelles, à notre avis, cette approche est propre à nuire aux auteurs sans vraiment servir les intérêts des fournisseurs.

Emissions et distribution par câble

Dans une autre affaire, RTL et Music Choice Europe ont exigé de pouvoir licencier de manière centralisée l'utilisation de leurs programmes auprès d'une seule société de gestion européenne. RTL diffuse certains programmes par satellite dans de nombreux pays européens, mais d'autres programmes de RTL sont purement nationaux. Les programmes de Music Choice Europe sont diffusés exclusivement par réseaux câblés. Les émissions par satellite sont régies par la directive européenne sur la radiodiffusion par satellite, selon laquelle les droits d'émission ne peuvent être licenciés que par la société de gestion du pays où a lieu l'uplink (en l'occurrence, il y a donc une licence centralisée pour toute l'empreinte du satellite). Les programmes nationaux de RTL et la diffusion par câble de Music Choice Europe sont des diffusions purement nationales et n'ont par conséquent rien à voir avec la problématique des licences transfrontières. Pourtant, la Commission de l'Union Européenne, en janvier 2006, a communiqué aux parties dans une notification de griefs qu'elle considérait comme contraires au droit les clauses des contrats de représentation réciproque selon lesquelles les ayants droit n'ont pas la liberté de céder leurs droits à la société de leur choix, ainsi que celles selon lesquelles les sociétés se cèdent réciproquement leurs répertoires respectifs en exclusivité pour le territoire de l'autre. La Commission ne tient pas compte du fait que la CISAC, la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs, a déjà décidé il y a des années que ces clauses n'avaient pas de valeur. Elle ne tient pas compte non plus du fait que la Cour européenne de justice n'a pas contesté les contrats de représentation réciproque, du moins dans le domaine traditionnel of-

fine. La Commission prépare apparemment une nouvelle recommandation selon laquelle les sociétés de gestion seront forcées à pratiquer une libre concurrence non seulement dans le domaine en ligne mais aussi dans d'autres domaines économiquement beaucoup plus importants.

Redevance pour la copie privée

Selon un document de travail de la Commission de l'UE, celle-ci discute de la suppression progressive de la redevance sur la copie privée, à savoir la redevance sur les supports vierges et la redevance sur les appareils (phase out). Elle estime, à tort à notre avis, que les DRMS rendront ces redevances superflues.

L'ensemble de ces discussions laisse présager que la Commission de l'UE n'entend protéger que les intérêts des utilisateurs, des médias et de l'industrie électronique ainsi que ceux des grands éditeurs et grandes sociétés de gestion, au détriment des auteurs.

La recommandation d'octobre 2005 n'a pas d'effet contraignant. Aucun Etat-membre de l'UE n'a l'intention de légiférer dans le sens de la Commission de l'UE. L'affaire Music Choice Europe / RTL n'est pas encore tranchée. Et pourtant, de nombreux acteurs économiques, dans le domaine des utilisations en ligne et par téléphone mobile, se comportent comme si la recommandation de la Commission de l'UE était contraignante. En janvier, EMI Publishing a cédé pour toute l'Europe ses droits en ligne sur ses répertoires anglo-américain et allemand à un joint-venture formé par la GEMA allemande et la société anglaise MCPS/PRS. EMI Publishing a ensuite retiré ces droits à SUISA et certainement à toutes les autres sociétés de gestion, sans que le nom, le siège, la forme juridique et la direction administrative de ce joint-venture soient communiqués. Warner Chappell Publishing a soumis à diverses sociétés de gestion, dont SUISA, une offre de gestion des droits en ligne pour toute l'Europe, (l'évaluation des réponses des sociétés de gestion n'est pas terminée au moment de la rédaction de ces lignes). Les autres éditeurs major ont annoncé, également à SUISA, leur intention de retirer leurs droits en ligne et pour la téléphonie mobile, sans toutefois faire connaître leurs vues quant à l'avenir des licences et de la gestion.

Le système qu'envisage la Commission de l'Union Européenne semble peu adapté aux besoins des auteurs et des petits éditeurs. Aucun auteur n'a encore annoncé son intention de céder ses droits à une autre société de gestion. Il faut certainement se demander s'il serait judicieux, par exemple, qu'un auteur finnois cède ses droits à la société de gestion espagnole SGAE. Se rendrait-il à Madrid pour l'Assemblée générale de sa société ou voudrait-il communiquer avec Madrid pour tous renseignements et toutes questions liés à la gestion de ses droits ?

La présence locale reste importante

La présence locale continuera d'être nécessaire à l'avenir pour la gestion collective. Elle peut sembler moins importante, voire même superflue pour la gestion des droits vis-à-vis de prestataires en ligne qui opèrent sur le plan mondial tels iTunes. Cependant, gérer collectivement les droits d'auteur signifie avant tout «rechercher l'utilisateur», car la grande majorité des utilisateurs de musique ne s'annoncent pas spontanément à SUISA (ni à ses sociétés-sœurs à l'étranger). Découvrir une discothèque qui vient de s'ouvrir est une chose. Mais quand on l'a trouvée, il faut encore identifier l'exploitant ou le propriétaire de cet établissement. A cette fin, une présence locale est nécessaire. Le même principe vaut pour le secteur en ligne sur Internet. Lorsque l'on a trouvé un site web contenant de la musique et son adresse IP en Suisse, on n'a pas encore découvert l'exploitant de ce site web.

SUISA ne pourra pas se soustraire à une nouvelle réglementation concernant la gestion des droits d'auteur en Europe. De nouvelles formes de collaboration entre sociétés de gestion ne sont pas exclues. Nous avons entamé des discussions tant avec nos voisins en Allemagne et en France qu'avec un groupe de petites et moyennes sociétés de gestion européennes. SUISA, par son chiffre d'affaires, fait partie des 16 plus grandes sociétés de gestion de musique du monde. Par rapport à une population de 7 millions d'habitants, nous apportons certainement la preuve que notre gestion des droits sur le répertoire mondial est efficace. Nous sommes convaincus que la présence locale dont nous venons de parler continuera d'être assurée en Suisse par SUISA. ■

Jean Cavalli nouveau président de la Commission juridique de la CISAC

Jean Cavalli, Directeur général adjoint de SUISA, a été élu en mai nouveau Président de la Commission juridique de la CISAC, la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs. La Commission, formée de vingt juristes, élabore des documents d'information sur des questions de droit et fournit aux membres de la CISAC un conseil juridique. www.cisac.org

A brûle-pourpoint

La rédaction d'INFO a posé à quelques professionnels de la radio les questions suivantes sur l'avenir de la radio:

1. *Comment voyez-vous l'avenir de la radio à l'ère numérique?*
2. *Quelles perspectives en résultent pour l'artiste?*



Marc Savary,
SRG SSR idée suisse,
Coordination Radio

1. Consommateurs passifs hier, les auditeurs seront demain les véritables directeurs de leur programme de radio. Les contenus seront en effet disponibles en tous temps, en

tous lieux, sur tous les supports (une radio, un ordinateur, un téléphone, une télévision) et avec de nouvelles fonctionnalités (touche « pause/retour » ; enregistrement/transfert MP3,...). Grâce à la numérisation et à la convergence multimédia, les programmes seront produits une fois, mais pourront être adaptés et diffusés à l'infini. Cette « radio à la carte » sera accompagnée de données associées. Son contexte sera multimédia : le son pourra être accompagné de l'image, du texte, enrichi et « développé » en plus du programme normal.

L'interactivité permettra à chacun de créer son propre programme. Plus grand choix et plus grande liberté donc, ce qui suppose de nouveaux guides, de nouveaux filtres, une meilleure (in)formation pour gérer cette nouvelle liberté.

2. Plus que jamais les artistes devront séduire avec le risque de glisser dans la facilité. Avec les radios de service public, ils devront veiller malgré tout à la découverte de nouveaux talents et au maintien d'une large diversité culturelle.



Egon Blatter, DJ Radio

1. La radio va se transformer fondamentalement à l'ère numérique. Les chaînes de radio devront proposer plusieurs programmes à thèmes pour séduire les divers auditeurs de manière encore plus ciblée et ces nouveaux programmes de

radio devront diffuser un maximum de musique. Les radios proposent déjà aujourd'hui une sélection plus audacieuse au moyen de programmes thématiques.

Les programmeurs musicaux des chaînes de radio peuvent se servir des nombreuses plates-formes musicales sur Internet. L'offre de musique libre est ainsi de plus en plus abondante.

2. L'artiste a aujourd'hui la chance de proposer sa musique sur Internet à un large public. La radio numérique est également baignée par ce mode de diffusion. Les chaînes de radio peuvent même mettre en place directement des serveurs ftp et offrir des options de chargement adressées à l'artiste. De plus en plus, on verra aussi des émissions entières élaborées par des artistes et envoyées à diverses chaînes de radio. J'y vois une très grande chance pour la promotion de la création, avec le plaisir en plus!

Giuseppe Scaglione,

Radio 105



1. La numérisation va changer la radio beaucoup plus radicalement qu'elle n'a changé l'industrie musicale, par exemple. Jusqu'ici, l'Etat octroyait des concessions, distribuait des fréquences mesurées avec parcimonie et décidait ainsi qui pouvait réussir dans le secteur radiophonique. De plus, l'Etat décidait aussi indirectement des contenus, car dans sa pratique de la concession, il donnait la priorité aux programmations et aux émetteurs qui lui plaisaient le plus. Le consommateur n'était pas au centre de ses préoccupations et les besoins du public étaient purement et simplement ignorés. Jusqu'ici, le paysage des médias a été marqué par la politique et les luttes d'influence. Or cela va changer complètement, car la politique va faire place à la technique. Nous allons assister pour la première fois, dans le secteur des médias électroniques, à une concurrence des idées. Le succès ou l'insuccès ne dépendront plus des privilèges de diffusion. Nous nous réjouissons de cette concurrence!

2. Je crois que les chances pour les artistes sont beaucoup plus grandes que les risques. Ils profiteront de nouvelles plates-formes de promotion, qui leur ont manqué jusqu'ici. Des plates-formes adaptées aux besoins des groupes-cibles créent aussi un lien plus étroit avec les consommateurs. Il y aura non seulement une offre médiatique plus variée, mais aussi de nouvelles possibilités d'interaction. Un artiste pourra distribuer sa musique au public (même sans maison de disques, sans commerce) et le faire participer à la production (votes, remixes du public envoyés à l'artiste etc.).

25 ans « d'action » - du local de répétition au Palais fédéral

Lisa Gyger

A l'occasion d'un apéritif durant la manifestation **Am4music**, le fondateur Polo Hofer a tenu un discours plein d'humour et célébré les 25 ans d'« Action swiss music ». Depuis sa fondation, l'association s'est engagée pour la cause de la scène pop/rock suisse. Elle s'est notamment donnée pour tâche l'amélioration des conditions générales en matière de création. Comme le Directeur administratif Bruno Marty aime le rappeler : « Nous apportons notre aide du local de répétition au Palais fédéral ».

Si les aspirations ont changé, l'esprit reste

Cette aventure, qui a débuté en 1981, a été initiée par un groupe de fans de rock en dialecte. Elle s'est ensuite transformée en une organisation nationale de défense des intérêts de la musique pop/rock. Tout a commencé par la fondation de l'association « Aktion Mundart-Rock » et par la légendaire « Fête du rock en dialecte » au Kursaal de Berne. Plus tard, l'Action a mis en place un carnet d'adresses complet, la ligne « Rock-téléphone » pour organiser des concerts, une diffusion de phonogrammes et le bulletin « Tschou Zäme ». Dans les années 90, elle a entrepris d'intenses démarches auprès des institutions. De plus en plus, l'Action est devenue l'interlocutrice de référence en matière de musique populaire actuelle. Les autres faits marquants ont été la publication de l'ouvrage « Action Rock-Guide », le paiement de droits voisins pour les prestations live à la radio et à la TV (en collaboration avec la SSAIE) et enfin le lancement de la « Charte de la musique suisse », dont l'Action a dirigé la mise en place.

Une rétrospective de l'association montre comment elle a toujours œuvré en vue de satisfaire les besoins pressants de la scène musicale. De nombreux projets, après le coup de pouce de départ, sont devenus des institutions indépendantes du business musical et ont amélioré durablement les conditions générales de la scène pop/rock.

Action reste le mot d'ordre

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies. Les canaux de distribution en ligne offrent de nouvelles chances aux musi- ▶

ciens. Toutefois, elles ne sont pas exemptes de dangers; de plus, la situation juridique est loin d'être toujours claire. Avec ses trois solides piliers « information », « Conseil » et « Lobbying », l'Action reste maître du jeu.

En collaboration avec SUISA, l'Action propose un atelier très apprécié, « Le business musical ». Il présente les diverses branches de l'industrie musicale et leur réseau ainsi que les fonctions des sociétés de gestion. www.actionswissmusic.ch indique les dates des prochains cours.

L'offre d'informations variée sur le site web est utile pour (presque) toutes les questions de (sur)vie musicale. De nombreux musiciens font volontiers usage du conseil gratuit en carrière, affaires et questions juridiques. Les groupes établis comme Züri West ou Gotthard sont membres solidaires de l'action – car ils savent bien qu'eux aussi ont besoin de quelqu'un qui représente leurs intérêts auprès des institutions.

www.actionswissmusic.ch



MIDEM 2007

21 au 25 janvier 2007



La Suisse participera une nouvelle fois au MIDEM de Cannes, le plus grand salon du business musical du monde, avec un stand collectif. SUISA, la Fondation SUISA pour la musique et IFPI Suisse offrent aux éditeurs et producteurs de musique suisses la possibilité de se présenter au salon en tant que co-exposants à des conditions intéressantes. Le dernier délai d'inscription pour les sociétés est le 17 novembre 2006, pour les particuliers le 1^{er} décembre 2006. Claudia Kempf fournit sur demande les renseignements sur le stand collectif, tél: 044 485 65 25, e-mail: claudia.kempf@suisa.ch. Informations générales sur le salon: www.midem.com

Salon de la musique de Francfort 2007

28 au 31 mars 2007



Le Salon de la musique de Francfort est devenu le plus grand salon de spécialistes des instruments de musique, logiciels musicaux, matériel informatique, partitions et accessoires. Il s'adjoint également ProLight + Sound, le salon de la technique son et lumière. La Fondation SUISA pour la musique et SUISA mettent à nouveau un stand collectif à disposition des éditeurs. Les éditeurs de musique qui souhaitent participer au prochain salon peuvent s'adresser à la Fondation SUISA pour la musique, tél. 032 725 25 36, e-mail: info@fondation-suisa.ch. Informations générales sur le salon: www.musikmesse.de.

Fondation SUISA pour la musique

Communication du Conseil de fondation

Le 5 avril 2006, le Conseil de SUISA a élu **Xavier Dayer** au Conseil de fondation. Parallèlement à son activité de compositeur de musique dite sérieuse, il enseigne dans plusieurs conservatoires et hautes écoles suisses. Xavier Dayer est depuis 1995 membre de SUISA et depuis 2003 membre de son Conseil.



Guide musical suisse 2007/2008

Cet ouvrage est en ce moment en phase de rédaction et devrait sortir de presse durant le 1^{er} trimestre 2007. Afin que ce guide soit le plus exhaustif possible, nous invitons les membres de SUISA et les institutions musicales les plus diverses

à s'annoncer dans les meilleurs délais afin qu'une mention, si elle correspond à nos critères, puisse figurer dans la prochaine édition.

Contact : Michèle Benoît, m.benoit@fondation-suisa.ch

Nouvelle anthologie des fanfares

Claude Delley

Deux coffrets CD tout nouveaux pour la Fête fédérale des musiques à Lucerne: «Best of – Musique à vents de concert» et «Best of – Musique à vents populaire».

A l'occasion de la Fête fédérale des musiques 2006 à Lucerne, qui a réuni environ 25 000 musiciens réunis en 534 corps de musique (un nouveau record en nombre de participants), une nouvelle anthologie des fanfares est parue. Quatre CD en deux coffrets documentent la richesse de la création contemporaine suisse pour les fanfares. La collection contient des œuvres des années 1990 à 2006 et rend compte de la vitalité de la création dans le domaine de la musique à vent en Suisse.

Le double CD «Best of – Musique à vents de concert» contient deux CD avec des œuvres de musique à vent concertantes des compositeurs Franco Cesarini, Jean Balissat, Mario Bürki, Pascal Favre, Massimo Gaia, Pascal Gendre, Irena Grieg, George Gruntz, Otto Haas, Carl Rütli, Fritz Voegelin et Oliver Waespi.

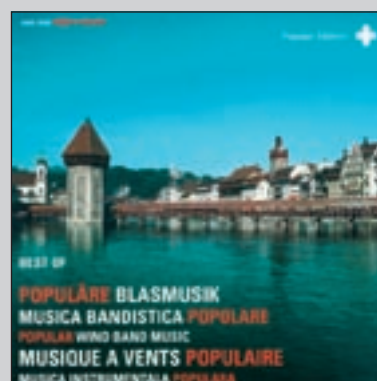
Le double CD «Best of – Musique à vents populaire» est subdivisé en un CD «Tradition» et un CD «Divertissement». Le CD «Tradition» contient des marches, des fanfares et de la musique traditionnelle inspirée de musiques folkloriques créées par Hans-Peter Blaser, Jean-François Bovard, Pietro Damiani, Arsène Duc, Evi Güdel-Tanner, Urs Heri, Werner Horber, Walter Joseph, Sales Kleeb, Lee Madford, Alvin Muoth, Antonio Rezzonico, Julien Roh, Thomas Rüedi, Charlie Schmid, Corsin Tuor, Philipp Wagner, Emil Wallimann et Rudolf Wyss.

Le CD «Divertissement» donne un aperçu de la musique de divertissement et contient des compositions de Dennis Armitage, Thierry Besançon, Dalibor Brazda, Kurt Brogli, Etienne Crausaz, Urs Ehrenzeller, Jean-Pierre Hartmann, Olivier Marquis, Jean-François Michel, Bertrand Moren, Hardy Schneiders, Gilbert Tinner et Christoph Walter.

L'Association Suisse des Musiques, la Fondation SUISA pour la musique, la Fête fédérale des musiques de Lucerne, les quatre chaînes émettrices DRS, RSR, RSI et Radio romanche, WASBE-Suisse et le journal Coopération ont contribué à la production de l'anthologie.



«Best of – Musique à vents de concert»
EMI Music Switzerland,
EMI 00946 3659682 2



«Best of – Musique à vents populaire»
EMI Music Switzerland,
EMI 00946 3659652 5



Peter Bräker, Marco Blaser
(président du jury),
Balz Bachmann

Locarno honore Balz Bachmann et Peter Bräker

Claudia Kempf

Dans le cadre de la première journée du Film suisse au 59^e Festival du film à Locarno, la Fondation SUISA pour la musique a décerné pour la septième fois son prix de la musique de film doté de 10 000 francs à Balz Bachmann et Peter Bräker pour leur musique composée sur le film «Jeune Homme».

Pour une fois, ce n'étaient pas les empreintes noir-jaune de léopard qui dominaient à Locarno. Le 8 août, c'était un léopard blanc sur fond rouge qui ricanait sur tous les murs et les t-shirts. L'Office fédéral de la Culture avait collaboré avec Swiss Films, la SSR SRG idée suisse et les cinq sociétés de droits d'auteur à la première journée du film suisse. Cette journée était entièrement placée sous le signe de la création cinématographique suisse et était agrémentée de nombreuses manifestations collatérales. La Fondation SUISA pour la musique a programmé la cérémonie d'attribution de son prix de la musique de film doté de 10 000 francs dans le cadre de cette manifestation.

Un duo d'enfer a convaincu le jury

Le 7^e prix de la musique de film est décerné à Balz Bachmann et à Peter Bräker. Les deux compositeurs zurichois sont récompensés pour leur composition sur le film «Jeune Homme» de Christoph Schaub (2005, T&C Film). Le jury a motivé son choix en ces termes: «La musique de Balz Bachmann et Peter Bräker se distingue par sa simplicité à grand effet. Avec art et humour, elle soutient l'intrigue de cette comédie et s'adapte aux divers besoins du film. La richesse d'inspiration de ces deux compositeurs se reflète aussi dans l'instrumentation originale.»

Balz Bachmann et Peter Bräker composent ensemble depuis environ sept ans pour le film, période au bout de laquelle ils sont devenus un véritable duo d'enfer. Leur collaboration est étroite au sens le plus strict: leurs studios et leurs appartements se trouvent dans le même bâtiment zurichois, leur ateliers ne sont qu'à quelques mètres l'un de l'autre, séparés par une cour intérieure. Cette symbiose fertile a donné entre autres les filmscores de «Micmac à la Havane» (2002, Vegafilm), «Sternenberg» (2003, Langfilm), «Gambit» (2005, DV) ou «Lenz» (2005, Bachim Film) et d'autres projets sont déjà en préparation.



Le jury: Bernard Falcicola, Nicole Kurmann, Yvonne Söhner,
Marco Blaser (président), Eric Denut

Nous félicitons nos membres

Pour leur 80^e anniversaire

Jean Anderfuhren
Jean Claude Aubert
Hugo Bigi
Jose Gill Brizuela
Max Buser
Herbert Fries
Ernst Gerig
Willi Gremlich
Walter Gut
Peter Heitz
Gotthold Hertig
Oska Jenny
Werner Kaegi
H. C. Robbins Landon
Johann Leu
Eugen Marti
Paul Meier
Ernst Müller



Olivier Nussle
Enrico Peyer
David Rumpf
René Schär
Alwin Schiesser
Werner Schmid Kindli
Jakob Schneider
Hardy Schneiders
Livio Simeon
Albrecht Tunger
Denis Vaughan

Pour leur 85^e anniversaire

Ernst Altherr
Gerda Bächli
Armando Basaldella
Pierre Bezzola
Hans Brechbühl
Maddy Dalphin
Hans Höpli
Alfred Hübscher
Jürg Kuhn
Walter Mettler
Pietro Paganelli
Alfred Renold
Kurt Seiler-Saxer
Eric Stauffer
Franz Tischhauser
Joseph Heinrich Tresp
Heinz Wehrle
Rudolf Werner

Pour leur 90^e anniversaire

Cedric Dumont
Jack Rollan
André Staffelbach
Billy André Toffel



Pour leur 95^e anniversaire

Maurice Perrenoud



Concours

Concours Luc Ferrari – Concours international d'art radiophonique

Pour la septième fois, «La Muse en Circuit» lance un concours d'art radiophonique (pièce radiophonique) ouvert aux jeunes compositeurs. Ce concours bénéficie du soutien d'«Action culturelle», de la SACEM, du Festival Archipel, de France Culture, de Radio Suisse Romande, d'Espace 2 et de WDR 3. Les candidats envoient un descriptif de projet pour une composition avec sons fixés et voix féminine (chanteuse et/ou actrice). Quatre candidats auront la possibilité de réaliser leur projet pendant deux semaines sur place en studio (période du 15.11.2006 au 13.1.2007) et recevront une bourse de 1600 euros. Ces œuvres seront enregistrées sur CD et envoyées à des chaînes de radio dans le monde entier. Il est également prévu de les exécuter en deux concerts: l'un dans le cadre du Festival Archipel à Genève et l'autre au Festival «La Muse» à Paris.

Le dernier délai d'envoi est le 1^{er} octobre 2006.

Règlement du concours et formulaire d'inscription:

La Muse En Circuit
18, rue Marcelin Berthelot, F-94140 Alfortville
tél: +33 1 43 78 80 80, Fax: +33 1 43 68 25 52
e-mail: musencircuit@wanadoo.fr
www.alamuse.com.

In Memoriam

Sociétaires et mandants décédés

avant le 31. 7. 2006

Urs BAI-HERRMANN, Oberägeri

Ilario BANDINU, Zurich

John BRACK, Oberrieden

René BRIELMANN, Arlesheim

Alfred BRUGGMANN, Zollikon

Werner Rudolf ERNST, Blonay

Berta FARNER-STUDER, Zurich

José FERNANDEZ-IBANEZ, Rapperswil

Louise GARFORTH, Zurich

Peter GMUENDER, Zaeziwil

Josef GMUER, Rueti ZH

Robert HAENNI, Herzogenbuchsee

Arnold HOLZER, Zurich

Gerhard HOLZER, Spiegel b. Bern

Josef IMHOLZ, Bürglen UR

Hans KOCHER, Büren an der Aare

Fredi LUESCHER, Uerzlikon

Patrice MARTIGNE, F-Nîmes

Jean-Maurice MATILE, Fontainemelon

José MINICUS, Zurich

Nelly MUELLER, Zurich

Ernst NIEDERBERGER, Grafenort

Raffaele PAVERANI, Lugano-Paradiso

Renée POLZIN-BECROUX, Castagnola

Vincent THORIMBERT, Estavayer-le-lac

Guido TREMP, Benken

Marie-Louise TREPEY, Pully

Otto UEHLINGER, Schaffhouse

Marcel WAHLICH, Horgen

Mathis WILD, Glaris

Marguerite Dütschler

Elle a tiré discrètement sa révérence, la grande Dame de Thoune qui a tant œuvré pour la musique. J'ai eu, quant à moi, le privilège de faire, il y a dix-huit déjà, sa connaissance lors du MIDEM de Cannes. Je la vois encore dans sa robe, tout à la fois ample et longue, qui faisait de cette grande dame une personnalité que l'on se réjouissait de retrouver quand son engagement professionnel inlassable lui laissait un peu de temps libre.

En 1998, alors qu'elle avait organisé de nombreuses manifestations pour marquer les trente ans de la maison discographique Claves, elle nous avait livré des propos touchants quant aux artistes dont elle défendait le talent depuis le début de sa carrière. Il est vrai que c'est le cœur avant tout et, bien sûr, les qualités artistiques qui dictaient ses choix des artistes dont elle produirait les disques. Elle a toujours été fidèle aux artistes qu'elle avait choisis, et c'est ainsi que de nombreux disques de sa production sont consacrés au flûtiste Peter-Lukas Graf, au violoncelliste Claude Starck, au clarinettiste Thomas Friedli, à Ingo Goritzki, hauboïste, à Ursula Holliger à la harpe et aussi au chef d'orchestre Marcello Viotti. Elle nous rappelle aussi que son premier grand souvenir était certainement celui de 1980 où elle avait publié le « Voyage d'hiver/Winterreise » de Franz Schubert, avec le grand ténor suisse Ernst Haefliger. C'était pour elle un grand moment de bonheur qui lui valut d'ailleurs le Grand Prix du disque, qu'elle reçut à Montreux. Des critiques internationaux ont chanté les louanges de tout ce que Marguerite Dütschler a entrepris en faveur de la musique. Elle ne craignait pas les aventures telles que la publication de l'intégrale des sonates de Beethoven dont on se souvient encore. Elle a même touché au jazz et avait trouvé en la personne d'Aldo Buzzzi un conseiller averti. Il y a plusieurs années elle était, comme tous les responsables du marché discographique, inquiète de l'avenir de ce secteur culturel.

Rassurons-nous, la musique n'est pas morte et, grâce aux souvenirs que nous laisse Marguerite Dütschler, elle vivra longtemps encore.

Claude Delley

Claves Records

Elle concrétisa son admiration pour son professeur de clavecin Jörg Ewald Dähler en réalisant son premier enregistrement en 1968, ce qui fut la naissance de la maison CLAVES RECORDS.

La maison Claves est liée à 35 distributeurs en Europe et Outremer. Actuellement, on compte 450 titres au catalogue et 3 millions de disques vendus; le répertoire s'étend de la musique baroque à la musique contemporaine et au jazz. De nombreux prix internationaux et nationaux ont couronné l'authenticité artistique et le haut niveau technique des productions Claves, entre autres : le « Diapason d'Or », le « Grand Prix International du Disque de l'Académie Charles Cros », le « Prix Mondial du Disque de Montreux », le « Prix de la Musique » d'Espace 2, le Prix culturel « Kulturstreuer » de la Commission culturelle de la Ville de Thoune et le « Prix culturel du Canton de Berne ».

En 1998, la maison d'édition de disques Claves Records a fêté ses trente ans. En 2003, Claves Records a été rachetée par la Fondation Clara Haskil, basée à Vevey. Son nouveau conseil d'administration a nommé à sa tête Antonin Scherrer, jeune journaliste vaudois engagé depuis de nombreuses années dans la vie musicale helvétique. Malgré la crise que traverse actuellement le marché du disque, Claves poursuit son chemin avec la même passion qui a conduit à sa naissance il y a près de quatre décennies.

John Brack

(1950-2006)



John Brack est décédé de manière inattendue dans la nuit du 1^{er} mai, à l'âge de 56 ans. Laico H. Burkhalter, il y a bien des années, avait été le producteur des huit premiers country-singles de John Brack et de ses quatre premiers disques 33 tours; aujourd'hui chef de la Division « Droits de reproduction, droits à rémunération » de SUISA, il parle de son ancien partenaire.

Né le 4 avril 1950 à Zurich sous le nom de Hans-Heinrich Brack, il a passé sa jeunesse à Adliswil près de Zurich. A 14 ans, il montait sur scène pour la première fois. Nos chemins se sont croisés lorsque, à l'occasion d'un concert avec Che & Ray, au théâtre d'Emil à Lucerne, je l'ai vu sur scène pour la première fois en « Little Big John ». Dès 1980, nous avons publié son premier country-single et son premier 33 tours « Feel so good », dont la plupart des titres sont de sa composition. En novembre 1981, nous avons produit à Nashville, la Mecque de la country, son deuxième disque, première production US au Pete Drake Studio, alors célèbre. John lui-même écrivit plus tard dans un article de l'Illustré «... c'est grâce à lui que j'ai fait mes premiers enregistrements de disques dans la légendaire Nashville et que j'ai démarré aux USA ». Après la publication en 1983 de son single en dialecte « Es Praliné », une adaptation du morceau country « Jambalaya », son public le lui réclamait toujours impérieusement lors de ses concerts.

En d'innombrables prestations live, il a toujours déchaîné l'enthousiasme de son public grâce à sa grande voix et son répertoire soigneusement choisi, et a même, plus tard, lors de ses concerts de Noël et de Pâques, réussi à l'émouvoir. Parallèlement, il s'était aussi fait un nom comme producteur, en assurant la promotion de nombreux interprètes aujourd'hui connus. John s'était toujours occupé de l'encouragement des jeunes talents et du soutien d'autres musiciens.

Depuis, il a produit plus de 30 CD de country et de southern-gospel, dont il a vendu plus de 380 000 exemplaires. John Brack, « Mister Swiss Country », a été la grande figure de la country suisse. En 1995 et le 23 avril 2006, peu avant sa mort, Show-Szene-Suisse lui a décerné le Prix Walo pour la country.

La disparition de John Brack est une grande perte pour la country suisse.

Laico H. Burkhalter

Fredi Lüscher

(1943-2006)

En fait, nous ne nous sommes connus qu'il y a deux ans à peine. Fredi enseignait les langues il y a des années à l'école où j'enseigne aujourd'hui la musique. Nous nous sommes rencontrés à une fête d'école. Peu après, nous nous retrouvions chez moi pour jammer. Musicalement, nous venions de deux mondes différents, Fredi de la musique libre, moi du jazz et du jazzrock. C'est dire que notre première rencontre musicale n'a pas été un coup de foudre! Mais l'incroyable ouverture d'esprit et la curiosité de Fredi pour la nouveauté l'ont fait m'appeler quelques mois plus tard pour ce concert au Tessin. Il aurait tout aussi bien pu appeler Nat Su. Cela aurait été plus sûr, cela aurait fonctionné, car tous deux formaient une équipe rodée. Mais il s'est décidé pour la variante risquée et a appelé Buergi, avec qui on ne pouvait même pas jammer correctement. Inutile de dire que l'idée était bonne, que de notre diversité est sorti quelque chose de nouveau et que les difficultés initiales ont été surmontées.

Au retour, la même nuit, il m'a raconté des chapitres de sa vie. Pas grand-chose sur son métier, plutôt sur lui-même, sur son ex-femme, sur sa fille et sur son infarctus douze ans auparavant, lorsque les médecins lui donnaient encore trois ans. Comment il a vécu ces trois années dans la dissipation, dilapidant tout son capital – et – n'est quand même pas mort. Et il m'a raconté ce que l'on éprouve lorsque l'on reçoit quasiment une deuxième vie. Comment cela peut être difficile de reprendre pied après s'être laissé aller trois années. J'étais assis à côté de lui, profondément impressionné par cet homme qui rayonnait de volonté et de joie de vivre, qui avait l'air si jeune avec ses 60 ans et qui m'offrait son amitié d'une manière si extraordinaire, en m'invitant à donner ce concert avec lui. C'est ce souvenir de lui que je garderai en mémoire, maintenant que son cœur lui a encore une fois joué un tour: toujours à la recherche de la nouveauté, curieux, ouvert à tout, même aux entreprises les plus folles, sans jamais rien condamner, d'une vitalité et d'une joie de vivre contagieuses.

Martin Buergi, musicien et compositeur

Questions à SUISA

Dans la présente rubrique, nous répondons à des questions de principe sur le droit d'auteur et sa gestion qui intéressent également le grand public. Veuillez adresser vos questions à la rédaction d'INFO: publicrelations@suisa.ch.

A combien s'élèvent les redevances que je reçois pour les utilisations de mes œuvres? – 2^e partie

Poto Wegener

L'exemple fictif ci-après illustre l'encaissement et la répartition des redevances de droits d'auteur sur l'exécution d'un concert. (SUISA-Info 1/06, pp. 25 contient des informations sur les redevances des émissions et publications de phonogrammes)

Point de départ

À l'origine, un concert du groupe «XY», dont le programme est essentiellement fait de versions cover, c'est-à-dire d'œuvres d'autres compositeurs que le groupe interprète sur scène. Aucun autre groupe ne se produit durant le concert.

500 personnes assistent à cette représentation et paient chacun Fr. 20.- de billet d'entrée. L'organisateur perçoit au total Fr. 10 000.- pour le concert de cette soirée. Selon le tarif de concert K de SUISA, l'organisateur est tenu de verser une redevance de droits d'auteur de 10% des recettes, en l'occurrence de Fr. 1000.-. La redevance à payer peut être réduite pour diverses raisons:

- Une partie de la musique du concert n'est pas protégée: en effet, certaines œuvres ne sont plus protégées par le droit d'auteur, car leur durée de protection est échu. La redevance est calculée selon le rapport entre la durée de la musique protégée et la durée totale du concert. (exemple: si le concert dure 60 minutes dont 15 minutes ne sont plus protégées, l'organisateur verse Fr. 750.- au lieu de FR. 1000.-)

- L'organisateur entretient avec SUISA une relation contractuelle et organise un certain nombre de concerts chaque année. Il appartient de plus à une association nationale représentative d'organisateur de concerts qui soutient SUISA dans sa tâche. Si l'organisateur remplit toutes ces conditions, il bénéficie d'une réduction de 25% au maximum.

Déductions de SUISA

En supposant que dans l'exemple concret, aucune des réductions n'est accordée, l'organisateur doit verser une redevance de Fr. 1000.-. Sur ce montant, SUISA procède aux déductions suivantes:

- Frais d'administration d'un montant de 20% (Fr. 200.-). Sur la somme résiduelle (Fr. 800.-) on soustrait encore:
- 7,5% pour la «Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA» (Fr. 60.-), qui garantit une rente aux auteurs âgés;
- 2,5% pour la «Fondation SUISA pour la musique» (Fr. 20.-), qui soutient avec cet argent des projets musicaux.

Répartition

Les travaux de répartition comprennent trois étapes. D'abord, on calcule le produit par programme, ensuite par œuvre et finalement par ayant droit.

Produit par programme

Après déduction des montants mentionnés (total Fr. 280.-), il reste une redevance d'un montant de Fr. 720.-. Cette somme est alors répartie entre les auteurs dont les œuvres ont été exécutées par «XY» à l'occasion du concert. Pour que cette répartition soit aussi exacte que possible, l'organisateur doit communiquer à SUISA non seulement la déclaration du concert, mais aussi la liste de programme SUISA complétée par le groupe.

Extrait de la liste de programme

Musiktitel	Komponist	Dauer in Min.
<i>Alperose</i>	<i>Amman / Hofer (Rumpelstilz)</i>	4
<i>Ewigi Liäbi</i>	<i>Annen / Bernhard / Bösch / Müller / Tschan (Mash)</i>	5
<i>I schänke dr mis Härz</i>	<i>Fehlmann / Gerber / Lauener / von Siebenthal / Stäuble (Züri West)</i>	3
<i>Good Day Sunshine</i>	<i>Lennon / McCartney (The Beatles)</i>	3

Produit par œuvre

A l'aide de la liste des œuvres figurant sur le programme, il apparaît que 90 minutes de musique ont été exécutées pendant le concert. Si l'on divise la redevance nette (Fr. 720.-) par la durée totale des titres protégés (90 minutes), on obtient Fr. 8.- pour chaque minute de musique. Pour calculer la redevance par œuvre, on multiplie ce montant par le nombre de minutes de la composition (cf. rubrique ci-dessus dans la liste de programme). Il en résulte les redevances suivantes pour chacune des compositions susmentionnées:

- Alperose: Fr. 32.-;
- Ewigi Liäbi: Fr. 40.-;
- I schänke dr mis Härz: Fr. 24.-;
- Good Day Sunshine: Fr. 24.-.

Produit par ayants droit

A l'aide de la banque de données des œuvres de SUISA (elle contient les indications sur les œuvres musicales déclarées à SUISA ou auprès des autres sociétés de gestion), on détermine quel co-auteur a droit à quelle part de chaque œuvre. Si l'on considère la première œuvre «Alperose», que se partagent Hanery Amman et Polo Hofer à raison de 50% chacun, ces deux artistes reçoivent chacun Fr. 16.- pour l'utilisation de l'œuvre lors de ce concert. Si la banque de données des œuvres indique qu'un éditeur a part à l'œuvre, celui-ci reçoit 35% du produit de l'œuvre (Fr. 11.20), la part des deux auteurs étant réduite en conséquence (chacun Fr. 10.40).

De cette manière, chaque auteur et éditeur dont les œuvres sont exécutées au concert reçoit la part de redevances à laquelle il a droit. La somme correspondante est versée aux ayants droit avec les redevances d'autres concerts dans le cadre du décompte principal de la mi-juin de l'année suivante. Les redevances pour le titre «Good Day Sunshine» sont versées à la société de gestion anglaise PRS, qui les reverse à ses membres, Paul McCartney et les héritiers de John Lennon.

Dates importantes

25. – 29. 10. 2006	Womex, Seville
21. – 25. 1. 2007	MIDEM, Cannes
28. – 31. 3. 2007	Salon de la musique de Francfort
15. – 16. 6. 2007	Symposium musical, Fürigen
23. 6. 2007	Assemblée générale de SUISA, Berne

ET À LA FIN DU MOIS, LE COMPOSITEUR IMPROVISE ?



La musique naît dans l'esprit des compositeurs et compositrices. Lorsque leurs œuvres sont exécutées en public, la loi leur donne un droit d'être indemnisés de manière équitable pour leur travail créatif.

SUISA fait valoir ce droit sur mandat de ses 23 000 membres. Organisation à but non lucratif, elle s'engage pour leurs intérêts. En fin de compte, tout le monde y gagne. Sans oublier la musique.

Société suisse pour les droits des auteurs
d'œuvres musicales
www.suisa.ch



S U I S A
Le nerf de la création